

## LES VOIES REFERENDAIRES

### A l'initiative du Président sous la 5<sup>e</sup> République : 10 / 8 oui et 2 non

1958 : La Constitution : Oui	Coty
1961 : L'autodétermination en Algérie : Oui	De Gaulle
1962 : Les accords d'Evian : Oui	De Gaulle
1962 : L'élection du président au suffrage universel : Oui	De Gaulle
1969 : Réforme du Sénat et Régionalisation : Non	De Gaulle
1972 : Elargissement de la CE : Oui	Pompidou
1988 : Statut de la Nouvelle-Calédonie : Oui	Mitterrand
1992 : Traité de Maastricht : Oui	Mitterrand
2000 : Le quinquennat : Oui	Chirac
2005 : Constitution européenne : Non	Chirac

### L'existant : le RIP, le Référendum d'initiative partagée

La réforme constitutionnelle de 2008 (engagée sous Sarkozy pour moderniser les institutions) a modifié l'article 11 de la Constitution en introduisant une nouvelle forme de référendum qui repose sur une initiative parlementaire soutenue par les citoyens :

- Proposition de loi signée par 1/5<sup>e</sup> des parlementaires (248)
- Elle ne peut porter que sur les domaines mentionnés par l'article 11 (organisation des pouvoirs publics, réformes relatives à la politique économique, sociale ou environnementale, ratification d'un traité)
- Elle ne doit pas avoir pour objet l'abrogation d'une disposition législative promulguée depuis moins d'un an
- Elle ne doit pas porter sur un sujet rejeté par référendum il y a moins de deux ans
- Le Conseil constitutionnel vérifie la conformité de la proposition aux règles d'organisation d'un référendum
- La proposition de loi doit ensuite être signée par 10% du corps électoral (soit 4,7 millions de citoyens)
- Le recueil des soutiens est réalisé pendant 9 mois par le ministère de l'intérieur via un site dédié

**Aucun RIP n'a été organisé pour l'instant.**

Les tentatives :

- En 2018 la procédure est lancée par la Gauche pour le rétablissement de l'impôt sur la fortune. N'obtenant que 161 soutiens parlementaires, elle ne passe pas le premier cap.
- Un RIP a été engagé en 2019 sous Macron pour s'opposer à la privatisation des aéroports de Paris. Le 26 mars 2020, le Conseil constitutionnel a constaté qu'avec 1.093.030 soutiens depuis le 13 juin 2019, il ne pouvait pas être organisé. Finalement le gouvernement diffère son projet.

- En 2020 la procédure est lancée à l'initiative de Xavier Niel sur le bien-être animal. N'obtenant que 146 soutiens parlementaire, elle ne passe pas le premier cap.
- En 2021 la procédure est lancée pour un RIP consacré à l'accès universel à un service public de qualité, le nombre de parlementaire est atteint mais le Conseil constitutionnel estime qu'il est contraire à la Constitution jugeant qu'un article de la proposition de loi (l'article 7) « *subordonne à l'avis conforme de la Conférence nationale de santé l'exercice du pouvoir réglementaire du premier ministre* » et est donc « *contraire à la Constitution* ».
- En septembre dernier, la NUPES engage la procédure pour la taxation des super-profits. Le nombre de parlementaires est atteint, le Conseil constitutionnel est saisi.
- Depuis le début du mois, la NUPES travaille sur un projet de RIP dédié à la retraite.

**La NUPES porte le projet de faire diminuer fortement le nombre de signataires pour l'organisation d'un RIP. Les propositions varient entre 1 Million et 2,5 Millions (5% du corps électoral).**

### **Le RIC : Référendum d'Initiative citoyenne ou RIP : Référendum d'Initiative Populaire**

Défendu par le Mouvement des gilets jaunes, il vise à une démocratie directe à partir d'un seuil de citoyens, sans passer par l'accord du Parlement.

**Le RIC figurait dans le programme de la NUPES en juin 2022.**

### **Le Référendum local**

La loi constitutionnelle de 2003 a instauré le référendum décisionnel.

Le conseil municipal peut décider de soumettre à référendum local tout projet de délibération relatif à une affaire de la compétence de la commune.

Le maire, seul, peut proposer au conseil municipal de soumettre à référendum local tout projet d'acte relevant des attributions qu'il exerce au nom de la commune, à l'exception des projets d'acte individuel.

- **Dans le cadre du Grand débat organisé à l'initiative de Macron pour sortir de la crise des Gilets jaunes, le Conseil municipal de Gonfreville l'Orcher a organisé un référendum local en 2018.**

Basé sur les 4 sujets les plus repris dans les cahiers de doléances mis à disposition de la population par le Conseil municipal sur les mois de décembre 2017 et janvier 2018, ce référendum posait 4 questions :

- Le rétablissement de l'impôt sur la fortune

- L'ouverture de négociations dans toutes les branches du privé et dans les fonctions publiques pour l'augmentation des salaires et des traitements
- L'indexation des pensions sur l'inflation
- La création du Référendum d'Initiative Citoyenne

Avec pour chacune, 3 réponses possibles : Oui / Non / Ne se prononce pas.

**Bien que n'entrant pas dans le cadre de la loi, la Préfecture n'a pas attaqué la délibération instaurant ce référendum.**

Le scrutin a donc été organisé sur 3 jours. ¼ des électeurs se sont exprimés (1.534) ce qui est 3 fois plus que les réunions publiques organisées au Havre ou à Montivilliers dans le cadre du grand débat.

- **Lors des élections municipales de 2020, la liste « Un Havre citoyen » s'était engagée dans son programme notamment sur la mise en œuvre de référendums locaux réguliers (voir ci-après)**



## URGENCE DÉMOCRATIQUE !

# 2 PRIORITÉS POUR AGIR MAINTENANT :

- ✓ Mettre en place une **maison citoyenne** dans chaque quartier avec un pôle administratif et un conseil de citoyens, doté d'un budget spécifique
- ✓ Promouvoir l'usage du **Référendum d'Initiative Municipal** pour les sujets majeurs

### ■ DÉMOCRATIE

- Une maison citoyenne dans chaque quartier (dont le périmètre sera à redéfinir avec les habitants) intégrant un pôle administratif et un conseil de citoyens avec un engagement de trois ans (un tiers constitué d'associations contribuant à l'animation du quartier et deux tiers de citoyens volontaires tirés au sort). Chaque conseil de quartier définira ses modalités de travail et d'expression des jeunes, personnes âgées, familles... Elle sera dotée d'un budget à utiliser dans les règles administratives de la gestion municipale. Il faudra néanmoins veiller à une bonne coordination des projets entre quartiers et au respect des trois urgences.
- Élaboration d'une « charte de la démocratie locale » avec les habitants.
- Retransmission des conseils municipaux en direct sur internet via la chaîne de la ville.
- Mise en œuvre d'un Référendum d'Initiative Municipal pour les sujets majeurs destiné à toutes et tous, âgés de plus de 16 ans et de toute nationalité et prenant en compte le vote blanc.
- Accès permanent au budget, actions et actes administratifs pour assurer la transparence de la gestion municipale.
- Soutien aux luttes sociales porteuses de progrès social.
- Mise à disposition des initiatives associatives et citoyennes du territoire, des espaces et ressources pour favoriser leur collaboration, le lien social et le développement de tiers-lieux<sup>(12)</sup> (espaces d'expérimentation, de partage, de co-gouvernance,...) largement ouverts à l'ensemble des habitants.